

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_272
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 34

Votants : 46

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Gérard PERRIN,
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pierre-
Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, M.
Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN,
Mme Martine MIRANDE à M. Jérôme GARDELLE,
Mme Véronique CAMBON à Mme Charlotte
TOUSSAINT, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à Mme
Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Evelyne
PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique
TORCHUT à M. Ammar BERDAI, Mme Amanda
LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, Mme
Françoise LIBOUREL à M. Stéphane TAILLASSON
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation de la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-
Sauvant

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021.

Cette procédure vise à permettre le projet de développement porté par l'entreprise DISTILLERIE MERLET & FILS sur le territoire de Saint-Sauvant, projet relatif à la construction de nouveaux chais

de stockage et de vieillissement de Cognac sur un ancien terrain de football.

Le projet de développement de la DISTILLERIE MERLET & FILS, entreprise familiale implantée à Saint-Sauvant depuis plus de 40 ans, présente un caractère d'intérêt général au regard de son poids dans le tissu économique local. La mise en œuvre de ce projet permettra également de remédier aux problématiques de sécurité et de nuisances causées par le positionnement actuel d'un chai à l'intérieur du bourg.

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauvant avec cette déclaration de projet implique le classement du terrain concerné en zone « urbaine » (U) dédiée à l'accueil d'activités économiques, et non plus en zone « agricole » (A).

S'agissant de la procédure, le projet a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 1^{er} juin 2023, d'un examen conjoint auprès des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées le 13 juin 2023, et enfin, d'un avis, « simple favorable », de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 25 juillet 2023.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 11 septembre au 12 octobre 2023, enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur, Madame Sylvie DANDONNEAU, a émis un avis favorable au projet, assorti de quelques recommandations.

Dans ce rapport d'enquête publique, il est utile de relever que Madame le commissaire-enquêteur a manifesté la volonté d'une analyse précise et objective des faits en réinterrogeant certaines observations du public, qui en définitive, ont pu apparaître exagérées et non-justifiées au regard des effets réellement attendus du projet de l'entreprise MERLET & FILS sur l'environnement communal.

Il a notamment été souligné le bénéfice apporté au projet sur l'environnement par l'optimisation des flux de déplacements de poids-lourds générés par l'activité de l'entreprise, tandis que les risques générés par le projet s'avèrent insignifiants au regard des distances le séparant des habitations environnantes. Il est également rappelé que le projet permettra la relocalisation d'un stock d'alcool contenu dans un chai situé à l'intérieur du bourg de Saint-Sauvant. L'entreprise a confirmé que ce dernier serait désaffecté pour un autre usage plus adapté au voisinage.

Il est également à noter que Madame le commissaire-enquêteur s'est efforcée de mener un travail de terrain visant à rendre compte des incidences réelles du projet sur les paysages en réponse à certaines observations du public, en concluant notamment la nécessité « d'optimiser la végétation sur la parcelle » sans remettre en doute son opportunité.

Enfin, Madame le commissaire-enquêteur note la nécessité de conduire des travaux d'adaptation des voiries de desserte du projet, lesquels sont effectivement prévus par la commune de Saint-Sauvant.

A la lumière de ces propos, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauvant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 153-54 et suivants, R. 153-13, R. 153-15 et L. 300-6,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017,

Vu la délibération n° 2021-164 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauvant,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 1^{er} juin 2023,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 13 juin 2023 en application de l'article R. 153-13 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'avis du Département de la Charente-Maritime en date du 3 avril 2023 réceptionné au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 13 juin 2023 désignant Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis le 25 juillet 2023,

Vu l'arrêté n°2023_46 en date du 7 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 11 septembre au 12 octobre 2023,

Vu le dossier de PLU, et notamment la notice de déclaration de projet justifiant de l'intérêt général, le rapport de présentation, le règlement graphique et le règlement écrit, auxquels sont ajoutés un document annexe au rapport de présentation ainsi qu'une note en réponse de l'avis de la MRAE au titre de l'article R. 104-39 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les avis entendus lors de l'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées ont fait l'objet de réponses retranscrites dans le document annexe au rapport de présentation ci-dessus énuméré, ainsi que dans le rapport d'enquête publique,

Considérant les réponses apportées à la MRAE dans le cadre de la note ci-dessus énumérée,

Considérant que le commissaire-enquêteur a fait preuve d'une analyse particulièrement précise et objective des observations du public en rendant notamment compte des effets de cette procédure sur l'environnement,

Considérant que les recommandations émises par le commissaire-enquêteur ne sont pas de nature à contrarier l'aboutissement de ce dossier,

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauvant, telle que présentée au Conseil Communautaire, peut dorénavant être approuvée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauvant tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **de dire** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauvant sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Sauvant et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes à leurs jours et heures habituels d'ouverture, et transmis à la Sous-Préfecture de Saintes.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Saint-Sauvant, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 44 Voix pour

- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

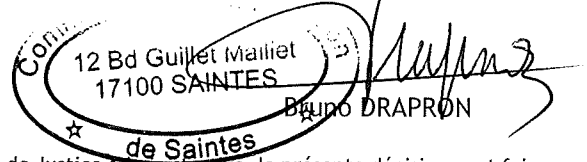
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER

Le Président,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.